

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le douze du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

21 présents + 5 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL

5 pouvoirs :

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jérôme GLORIAU a donné pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Jérôme GLORIAU, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Lucette ROCHER

Jacques ROY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 06 avril 2022 ayant pour ordre du jour :

COMPTABILITE-FINANCES-FISCALITE

Contrat de prêt avec la MSA POITOU Pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Airvault

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de contracter un emprunt de 100 000 € (Cent mille Euros) auprès de la MSA POITOU, destiné à financer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Airvault sur le budget Principal, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 100 000 € (Cent mille Euros)
- Durée d'amortissement en mois : 120 mois
- Type d'amortissement : annuités constantes
- Taux d'intérêt : 0,00 %
- Commissions : Néant

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

A Airvault, le 12 avril 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220419-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2022

Publication le : 19-04-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

CONTRAT DE PRET AUX ETABLISSEMENTS DE SOINS, COLLECTIVITES LOCALES, OU ASSOCIATIONS OU ŒUVRES A BUT NON LUCRATIF

Entre les soussignés :

- La **Caisse de Mutualité Sociale Agricole Poitou (CMSA)**, dont le siège est à POITIERS – 37 rue de Touffenet, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PIGEON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés d'une part,

- et la **Communauté de Communes AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET** – 33 place des Promenades – 79600 AIRVAULT, représentée par son Président, Olivier FOUILLET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire d'autre part,

Il a été convenu et arrêtée ce qui suit :

ARTICLE 1 : MONTANT DU PRET

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Poitou consent à prêter à la **Communauté de Communes AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**, sur une durée de **10 ans**, la somme de **100 000 € (CENT MILLE EUROS)** pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à AIRVAULT.

Le prêt consenti est productif sans intérêt.

L'emprunteur devra attester auprès du prêteur de la bonne utilisation et destination des sommes empruntées sous quelque forme que ce soit et dans un délai de trois mois suivant la fin de l'opération pour lequel l'emprunt est effectué.

ARTICLE 2 : VERSEMENT DU PRET

Le montant du prêt sera versé dès la signature du contrat.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET

La **Communauté de Communes AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET** s'engage à rembourser directement à la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, par annuités constantes, le montant du prêt, selon le tableau annexé au présent contrat.

La première annuité sera exigible 12 mois après la date de versement du prêt. Le règlement de cette première annuité ne pourra pas intervenir plus de 30 jours après la date anniversaire du versement du prêt.

Les versements des annuités se feront par virement au profit de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Poitou sur le compte n° FR76 1170 6000 3100 0280 7000 031(n° IBAN) - établissement Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres.

L'emprunteur conserve la faculté de se libérer de sa dette par anticipation. Dans ce cas, le remboursement effectué par l'emprunteur devra être au moins de 10% du montant initial du prêt.

Cette libération anticipée de dette par l'emprunteur ne fera l'objet d'aucune indemnité au profit de la MSA Poitou.

ARTICLE 4 : GARANTIES

L'emprunteur,

- s'engage à n'utiliser le prêt que pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire comme mentionné à l'article 1er du présent contrat,

-devra attester auprès du prêteur de la bonne utilisation et destination des sommes empruntées sous quelque forme que ce soit et ce, dans un délai de trois mois suivant la fin de l'opération pour lequel l'emprunt est effectué.

-s'engage à rembourser immédiatement la totalité du solde du prêt, si un retard se produisait dans le paiement d'une annuité. Le retard du paiement d'une échéance entraîne application des dispositions des articles 1139 et suivants du Code Civil sans qu'aucune autre formalité ne soit exigée.

- s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais et autres accessoires de la dette dus au retard de paiement et que ces sommes constituent un accessoire de la dette principale répondant aux mêmes droits et obligations que le montant initial du prêt.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET CONTENTIEUX

Tout manquement aux obligations de la présente convention constitue une résiliation de fait.

En cas de manquement imputable à l'emprunteur, les clauses de la présente convention deviendront caduques et le prêteur pourra exiger de la partie défaillante toutes sommes couvrant le préjudice qu'il subit.

Les parties contractantes désignent le tribunal du ressort de l'emprunteur pour, faute d'accord amiable, le règlement des éventuels litiges consécutifs à l'application de ce contrat.

ARTICLE 6 : PORTEE DE LA CONVENTION

Les dispositions de ce contrat sont opposables aux parties contractantes et s'imposent à toutes autres dispositions dont aucune des parties ne peut se prévaloir.

Toute modification des clauses devra pour être opposable, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait en deux exemplaires,
A Poitiers, le 12 avril 2022.

L'emprunteur,
(l'emprunteur fait précéder
sa signature de la mention manuscrite
"LU ET APPROUVE")

Le Président de la Communauté de Communes
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité
Sociale Agricole Poitou,

Pierre PIGEON

AR-Préfecture

079-200041416-20220419-15-DE

Acte certifié exécutoire

MSA POITOU

Réception par le Prêt : 19-04-2022

86042 POITIERS CEDEX

Publication le : 19-04-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48